

2PDM
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 59 Rue de la Frontière
57800 FREYMING MERLEBACH
917 645 715 RCS SARREGUEMINES



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 15 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 février,

A 17 heures 30,

Les associés de la Société 2PDM, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents :

Monsieur Matthieu PERRIN,

- titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 25 parts sociales en nue-propriété

Madame Mégane PERRIN,

- titulaire de 25 parts sociales en nue-propriété

Madame Linda PERRIN,

- titulaire de 50 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu PERRIN, associé présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Denis PERRIN, décédé, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Recomposition du capital social,
- Prise d'acte de la nouvelle répartition du capital social, suite au décès de Monsieur Denis PERRIN, associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Denis PERRIN, survenu le 13 mars 2025, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Linda PERRIN,

pour une durée illimitée.

Madame Linda PERRIN exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les articles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du titre IV des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Linda PERRIN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale décide que Madame Linda PERRIN ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 14 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale décide de diviser le capital social s'élevant à cent (100) euros en cent (100) parts sociales d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale, prend acte que, suite au décès de Monsieur Denis PERRIN, détenant de son vivant en pleine propriété la moitié des parts sociales composant le capital de la société, et conformément à l'attestation établie le 26 juin 2025 par Maître Nadège KARPP, notaire, titulaire de l'Office Notarial de FREYMING MERLEBACH, 42A Rue Nicolas Colson, que l'usufruit de la moitié des parts sociales, soit 50 parts, revient en totalité à Madame Linda PERRIN, veuve de Monsieur Denis PERRIN et la nue-propriété des 50 parts sociales revient à ses enfants, chacun pour moitié, savoir 25 parts sociales en nue-propriété à Madame Mégane PERRIN et 25 parts sociales en nue-propriété à Monsieur Matthieu PERRIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale, comme conséquence des précédentes résolutions, modifie ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts de la Société :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales, d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 100, et attribuées, suite au décès de Monsieur Denis PERRIN, aux associés dans les proportions suivantes :

Monsieur Matthieu PERRIN

- | | |
|---|----------|
| • la pleine propriété de cinquante parts sociales, ci | 50 parts |
| numérotées de 51 à 100 | |
| • la nue-propriété de vingt-cinq parts sociales, ci | 25 parts |
| numérotées de 26 à 50 | |
| sous l'usufruit de Madame Linda PERRIN, née TALAGA | |

Madame Mégane PERRIN

- | | |
|---|----------|
| • la nue-propriété de vingt-cinq parts sociales, ci | 25 parts |
| numérotées de 1 à 25 | |
| sous l'usufruit de Madame Linda PERRIN, née TALAGA | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 parts
---	-----------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement."

SEPTIÈME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

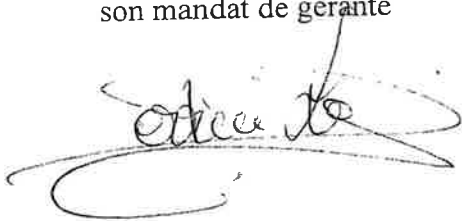
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la nouvelle gérante, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

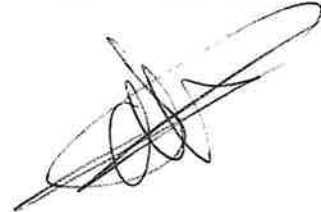
Linda PERRIN,
Pour acceptation de
son mandat de gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Linda Perrin', with a long horizontal flourish extending to the left.

Mégane PERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mégane Perrin', with a long horizontal flourish extending to the left.

Matthieu PERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Matthieu Perrin', with a long horizontal flourish extending to the left.